

STATUT DES MUSICIENSMotivation

Les conditions de travail des musiciens se sont modifiées en même temps que les médias se sont diversifiés et que l'industrie de la musique s'est développée. Le nombre de musiciens se produisant comme interprètes avec un contrat de travail à durée indéterminée est en diminution, alors que le nombre de musiciens qui doivent travailler avec un contrat à durée déterminée ou aléatoire augmente. Le nombre de musiciens qui peuvent jouir des mêmes droits que les autres travailleurs en général est aussi en diminution. D'où il découle que le nombre de musiciens licenciés sans raison suffisante tend à augmenter.

Pendant ce temps, les possibilités de réutiliser des interprétations fixées augmentent de façon notable, et de plus en plus de producteurs incitent les musiciens à transférer leurs droits au moment où les fixations audio ou audiovisuelles de leur interprétation ont été effectuées, de façon à pouvoir les réutiliser plus tard.

En outre, les droits statutaires des musiciens sur de telles réutilisations ne sont pas, à l'heure actuelle, entièrement établis.

Motion

Dans ces circonstances, le 17^{ème} Congrès

- réaffirme l'importance de la solidarité internationale entre les musiciens, et
- demande instamment au Comité exécutif et au Secrétariat

- d'œuvrer pour l'amélioration des statuts des musiciens en tant que travailleurs, de faire établir un système de sécurité sociale spécialement adapté et d'élargir la portée de leur protection juridique en proche collaboration avec le BIT, l'UNESCO et l'OMPI,
- de prendre de plus amples mesures pour informer les gens sur les droits des musiciens
- de jouer à jouer un rôle actif dans les conférences tenues par des organismes internationaux,

et

- d'intensifier la solidarité entre les syndicats membres de la FIM de façon à restaurer les droits des musiciens que l'on a injustement empêché de se produire.